

Commune de CADALEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION « Grand'Rue » en Agglomération

N° D 69/ 2023

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, la demande en date du 13 juillet 2023 formulée par Monsieur AUDOYE Fabien, domicilié 3669 Route de Vors, 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL demandant l'autorisation de stationner afin de réaliser des travaux dans l'immeuble situé 128 Grand'Rue à CADALEN (Tarn),
- **Considérant** que ces travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule avec remorque ou d'un fourgon.
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour permettre l'aménagement de l'appartement situé au 128 Grand 'Rue, et notamment pour le déchargement de matériel ou pour l'évacuation de gravats, **Monsieur AUDOYE Fabien, est autorisé à stationner en journée, sur une partie du domaine public, à savoir devant l'immeuble sis, «128, Grand 'Rue » à CADALEN, Route Départementale n°4 en Agglomération, dont il a la propriété.**

**Les travaux débuteront le 04 septembre 2023 et prendront fin le 31 octobre 2023.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie, les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation et la mise en sécurité des lieux seront assurés par Monsieur AUDOYE Fabien, par la pose de panneaux convenablement placés qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la commune de CADALEN.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera Monsieur AUDOYE Fabien.

Cadalen, le 04 septembre 2023

Le Maire,

**Sébastien BRAYLÉ.**

Reçu notification

Le.....

Signature

